

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 juillet 2019

CP2019_07_13
id. 4635

Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CASERNE DE GENDARMERIE D'AUVILLAR
RENOUVELLEMENT DU BAIL**

Le bail à loyer concernant 3 logements (2 T5 et 1 T4) avec garages de la caserne de gendarmerie d'Auvillar, conclu entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'État-Ministère de l'intérieur, est arrivé à expiration le 30 avril 2016.

Consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1er mai 2007, ce bail prévoyait un loyer annuel d'un montant de 18 223,57 € avec révision triennale en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il appartient aujourd'hui à la commission permanente d'examiner les modalités de renouvellement du bail au terme des 9 ans de location.

Les stipulations du nouveau bail à conclure sont les suivantes :

- durée de 9 ans à compter du 1er mai 2016 ;
- loyer annuel de 21 113,94 € représentatif de la valeur locative des locaux telle qu'évaluée par la Direction départementale des finances publiques, payable trimestriellement à terme échu ;
- clause de révision triennale du loyer en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et selon les termes figurant en annexe, le nouveau bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie d'Auvillar à conclure avec l'État à effet au 1er mai 2016 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC